New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Garderie Mélubulles Inc.		Le 04 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie Mélubulles 2 Inc.		2019518
Adresse		**Numéro de téléphone**
45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		(506) 739-9264
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	57	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	30 oct. 2026	04 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Le 05 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Danna Dumont — Le 05 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"